

Garantie Limitée 5 – 10 - 15 - 20 ans Pour un Usage Domestique

Résilient Résidentiel (RR)

Champ d'application

Tarkett garantit, dans les conditions définies ci-après, pour une durée de 5, 10, 15 et 20 ans, selon le Produit à compter de la date d'achat indiquée sur la facture:

RR rouleaux (5, 10 ou 15 ans en fonction des produits des gammes suivantes, tel que figurant sur l'étiquette)

- Gamme Exclusive
- Gamme Essentials
- Gamme Rhinofloor

RR modulaire

- Starfloor (10 ans)
- Starfloor Click 30 (15 ans)
- Starfloor Click 50 (20 ans)
- iD Essential 30 (15 ans)

(ci-après dénommés les « **Produits** »)

La présente Garantie couvre les Produits achetés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Couverture

Tarkett garantit ses Produits contre:

- les défauts apparents signalés à Tarkett ou au détaillant avant la pose, tels que : défauts d'aspect, défauts de structure, taches indélébiles, défauts d'envers autres que d'impression d'envers.
- les vices de fabrication notifiés à Tarkett ou au détaillant pendant la durée de la Garantie, entraînant à l'usage une évolution anormale, telle qu'une usure prématurée.

Conditions de validité

La Garantie Tarkett s'appliquera pour autant que toutes les conditions ci-après soient respectées:

Installation

La pose du Produit doit être réalisée conformément aux instructions de

pose les plus récentes applicables au Produit et aux règles de l'art.

Entretien

Un programme d'entretien adapté doit être mis en place dès que le Produit est posé et doit inclure l'utilisation d'une protection appropriée contre la poussière à tous les points d'entrée accessible depuis l'extérieur ou depuis des zones très sales.

Usage

Le Produit doit être utilisé conformément aux recommandations d'utilisation spécifiées dans la documentation technique de Tarkett.

Les accessoires, tels que les produits de préparation du support, les adhésifs et les cordons de soudure, etc. doivent être utilisés conformément aux règles de l'art et aux instructions de pose les plus récentes applicables au Produit.

Mise en œuvre de la Garantie

Toute anomalie doit être portée à la connaissance de Tarkett ou au revendeur, par écrit, dans un délai maximum de 30 jours, suivant la constatation du défaut, à l'adresse suivante:

**Tarkett GDL S.A.
International Division
Customer Service
Email:**

ti_customerservice@tarkett.com

La réclamation doit être accompagnée:

- d'une copie de la facture d'achat,
- du numéro de série de fabrication inscrit au dos et/ou sur les emballages,
- d'une ou plusieurs photographies, ainsi que d'un descriptif précis du défaut constaté.

Tarkett remplacera, à ses frais, tout Produit défectueux s'il s'avère que le Produit est reconnu comme étant défectueux avant sa pose.

Si la pose du Produit est en cours, les travaux doivent être interrompus le jour de la découverte du défaut, faute de quoi la Garantie ne saurait s'appliquer.

Le client doit autoriser Tarkett à inspecter le Produit. Si nécessaire, Tarkett se réserve le droit de prélever sur site un échantillon du Produit à des fins d'analyse.

Pour tout défaut constaté sur un produit bénéficiant de la Garantie, et répondant aux critères de couverture, et aux conditions de validité de la Garantie, une indemnisation sera accordée.

Cette indemnisation couvre le remboursement du prix d'achat du Produit, à l'exclusion des frais de dépose, du démontage d'installations (cloisons, meubles,...) de pose et du matériel éventuellement utilisé à la pose (colle, plinthes,...).

Cette indemnisation est dégressive suivant la période écoulée de la Garantie, et tenant compte de la dépréciation du Produit :

Pour une Garantie de 20 ans :

≤ 2	100%
≤ 5	80
≤ 10	60
≤ 15	40
≤ 20	20

Pour une Garantie de 15 ans:

≤ 2	100%
≤ 4	80
≤ 6	60
≤ 10	40
≤ 15	20

Pour une Garantie de 10 ans:

≤ 2	100%
≤ 4	75
≤ 7	50
≤ 10	20

Pour une Garantie de 5 ans

≤ 2	80%
≤ 3	60
≤ 4	40
≤ 5	20

Exclusions de la Garantie

Sont exclus de la Garantie:

1. Les produits de "Second choix", « Déclassés » ou non conformes, qui ne sont pas de première qualité. Les produits de « Second choix » ou « Déclassés » sont vendus en l'état.
2. Les défauts résultant d'une mise en œuvre non conforme aux règles de l'art, et aux instructions les plus récentes préconisées par Tarkett, applicables au Produit.

3. Les Produits malmenés, soumis à un usage autre que domestique ou entreposés de façon inadéquate.
4. La présente Garantie sera considérée comme nulle et non valide en cas de dommages provoqués par un incendie, un accident, y compris les attaques chimiques, une explosion, la pollution, une inondation, le gel, la foudre, la négligence, le vandalisme ou l'absence de protection additionnelle aux points d'entrée (paillason...) ou les dégâts se produisant lors du transport, du stockage et de l'entretien, que ce soit avant, pendant ou après la pose.
5. Les Produits installés alors qu'ils présentaient des défauts apparents.
6. Les Produits ayant subi un entretien inadéquat, non conforme aux instructions et préconisations de maintenance de Tarkett.
7. Les Produits dont la détérioration est due à des irrégularités des sous-couches et/ou du sous plancher.
8. Les différences de coloris, de brillance et de grainage entre les Produits vendus et les illustrations ou échantillons. En cas de commandes contractuelles, les différences de fabrication, y compris les nuances de couleur entre différents lots de production.
9. Les dommages attribuables aux taches, brûlures, coupures, rainures, frottements, rayures, indentations accidentelles, décolorations causées par les envers de tapis, les surfaces peintes, le jaunissement lié à un apport extérieur (bitume, goudron...).
10. L'altération des couleurs et/ou la décoloration.
11. Les dommages causés par des pieds non protégés des tables, des chaises ou autre type de mobilier.
12. Des colorations causées par les pieds de meubles en caoutchouc susceptibles de laisser de marques indélébiles.
13. Les dommages causés par les talons hauts et aiguilles.
14. Le non-respect du taux d'hygrométrie conseillés avant, pendant et après la pose.
15. Les tâches, décoloration ou tout dommage provoqué par la migration de l'adhésif.

Divers

Cette Garantie est la seule garantie offerte par Tarkett. Tarkett ne donne aucune autre sorte de garantie, expresse ou implicite.

La présente Garantie prévaut sur tous les discussions, négociations et accords, qui ont eu lieu entre Tarkett et le client et qui concernent le contenu du présent document.

Il n'a été accordé le droit à aucun de nos poseurs, détaillants, distributeurs ou employés de modifier les obligations, limitations de responsabilité et exclusions contenues dans la présente Garantie.

Dans la limite permise par les législations locales en vigueur, Tarkett ne saurait être tenue pour responsable des pertes de profits, dommages directs, indirects, fortuits, spéciaux, consécutifs, ou autres dommages au titre de la présente Garantie ou de tout autre fondement tel que action en garantie, négligence, faute, responsabilité ou tout autre fondement juridique.

La présente Garantie octroie des droits spécifiques. D'autres droits peuvent être accordés aux clients selon les pays.

Dans l'hypothèse où la présente Garantie serait contraire à une loi locale, la Garantie sera réputée modifiée de manière à être conforme à la loi en vigueur. Conformément aux lois locales, certaines limitations de responsabilité et autres limitations de la présente Garantie peuvent ne pas s'appliquer au client. Néanmoins, les autres dispositions de la Garantie demeureront en vigueur et continueront de produire leurs effets.